

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

---

1888.

QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

1888.

MÉREAU INÉDIT

DU

CHAPITRE DE LA COLLÉGIALE

DE

SAINT-ÉTIENNE A DREUX.

---

Les documents relatifs à la ville et au comté de Dreux sont loin d'être nombreux. A part l' « *Histoire de la ville et du château de Dreux* », par M<sup>me</sup> Philippe Lemaître (1), et les « *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux* », par M. E. Lefèvre (2), nous ne voyons rien qui puisse donner beaucoup d'éclaircissements sur le passé de la capitale des « *Durocasses* ».

Chez les anciens, le pays des « *Durocasses* », dont « *Durocassio* » (Dreux) était la ville principale, passait pour être le centre de la Gaule. Suivant Ozeray (3), Cambry (4), Juigné Borpinière (5),

(1) 1 vol. Librairies Lemenestrel et de Huchot. Dreux, 1850.

(2) 1 vol. Imprimerie Garnier. Chartres, 1859.

(3) *Histoire de la cité des Carnutes*.

(4) *Antiquités celtiques*, p. 69.

(5) *Dict. histor. et géograph.*, publié en 1644.

Chevard (1), qui en ont parlé incidemment, c'était dans l'immense « *Crotensis Sylva* », forêt de « *Crotais* » (2), à peu près disparue aujourd'hui, que se tenaient annuellement les mystérieuses assemblées des Druides dont parle César dans le livre VI de ses Commentaires, assemblées « auxquelles se rendaient, des divers points de la Gaule, tous ceux qui avaient à leur faire juger un différend ». « *Œi (Druides) certo anni tempore in finibus Carnutum quæ regio totius Galliæ media habetur, considunt in loco consecrato. Hùc omnes undiquè qui controversias habent, conveniunt, eorumque judiciis, decretisque parent.* »

La tradition veut qu'un certain Drius, quatrième roi des Gaules, soit le fondateur de Dreux et l'instituteur des Druides; Bérose (3), à propos de ce Drius, dit, liv. V : « *Regnat anno 29, apud Celtas Dryius peritiæ plenus* ».

Nous ne voyons pas de mal à ce que Dreux se meuve dans les plis d'une tunique de coupe aussi antique, nous avouons même en être fier pour elle, et déclarons que nous n'entrerons jamais en lutte avec n'importe quel auteur ancien pour

(1) *Histoire de Chartres*, t. 1<sup>er</sup> (chapitre relatif aux Druides).

(2) Un village situé sur la rivière de l'Eure se nomme encore *Croth*, mot qui semble signifier, grotte, antre, caverne. La compagnie des chemins de fer de l'Ouest y a établi une petite gare qui porte le nom de *Croth-Sorel*. C'est la troisième station après celle de Dreux.

(3) Bérose, historien caldéen, prêtre de Bélus, né à Babylone, vivait vers le temps d'Alexandre-Philadelphe, environ 272 ans avant J.-C.

essayer d'enlever à cette vieille cité la plus petite parcelle de la vénération qui lui est due, aussi, acceptons-nous la tradition sans la discuter, constatant simplement que Dreux, sur la carte de Peutinger, est désignée au iv<sup>e</sup> siècle par « *Durocassio*. »

Ce n'est qu'au commencement du vi<sup>e</sup> siècle que les rois de France exercèrent leur droit de souveraineté sur Dreux, ainsi que le rapporte le géographe Baudran. Le « *Dreugesin* », en 678, faisait partie des subdivisions qui composaient le royaume Franc-Salien (1), mais restait comme pays dans la plus profonde obscurité. Ce n'est que dans la moitié du ix<sup>e</sup> siècle, vers 854, que les Capitulaires de Charles le Chauve le mentionnent, le sortant par là de la nuit dans laquelle l'avaient plongé les Romains. Le « *Dreugesin* » faisait alors partie de la neuvième circonscription pour les « *missi* » et il est désigné dans leurs instructions comme suit : « *In Durcasino pago*. »

Plus tard, au x<sup>e</sup> siècle, la plupart des pays « *pagi* », dit Guérard (2), constituèrent des « *comtés* » de même nom et presque toujours de même étendue, surtout dans le commencement.

(1) En 678, le Parisis, l'Orléanais, la Bourgogne et la Neustrie, dont le pays Chartrain et la Beauce avec le *Dreugesin* faisaient partie, composèrent le royaume Franc-Salien ; l'Austrasie ne s'y trouva réunie que quatre-vingt-treize ans plus tard, sous le règne de Charlemagne, après la mort de son frère Carloman, arrivé en 771.

(2) *Cart. de l'abbaye de Saint-Père*, proleg., p. viii.

On ne disait plus alors que tel village était situé dans tel « *pagus* », mais dans tel « *comté* ».

Le « *Dreugesin* » devint donc, à cette époque, territoire ou comté de Dreux. On trouve cité dans un document remontant à 988, le village de « *Levasville* » dans le territoire Drouais : « *Levoz Villa in Drocensi territorio* » (1). On rencontre dans une charte datée de 1029, à propos d'un alleu nommé *Osmeaux*, le passage suivant que nous signalons comme preuves : « *Alodus nomine Vlmellis in Drocassino comitatu* » (2). Dans une autre charte, un autre alleu, *Ecluzelles*, sur la rivière de l'Eure, est également mentionné : « *Alodum, nomine Exclusellas, in comitatu Dorcasino super fluvium Auduræ* » (3). Enfin, un arrêt du Parlement, rendu en 1275, mentionne la forêt de Crotois, dans le comté de Dreux, « *in comitatu Drocensi* ».

Comme comté, le pays de Dreux ne fut détaché du pouvoir royal en faveur d'un feudataire qu'à l'époque dont nous parlons plus haut, soit au x<sup>e</sup> siècle. Dès la première année du règne de Lothaire, en 954, nous voyons un nommé « *Landry* » (4) prendre le titre de « *comte de Dreux* ». Sa fille, Ève, porte plus tard, lors de son mariage,

(1) *Cart. de l'abbaye de Saint-Père*, t. 1<sup>er</sup>, p. 85.

(2) A. DUCHESNE, *Histoire de la Maison de Montmorency*, p. 16 (des preuves).

(3) *Cart. de l'abbaye de Saint-Père*, p. 95.

(4) *Landricus ille, comes Dorcassinus, pater erat Evæ.....*, etc.

ce comté en dot à Gauthier I<sup>er</sup>, comte de Vexin. Ce comté passe ensuite, après une succession d'événements bizarres, au duc de Normandie, puis à Eudes II, comte de Chartres, lequel le céda, en 1026, au roi Robert qui le réunit à la couronne de France.

Comme nous n'avons pas l'intention, pour porter à la connaissance des numismatistes le superbe et rare méreau du chapitre de Saint-Étienne de Dreux (1), de faire ici une histoire de la ville et du comté de ce nom, nous bornerons la partie historique purement civile à ce léger canevas; quant à la partie religieuse, nous la fournirons à la suite de la description du méreau dont nous donnons ci-dessous la gravure. Voici cette description :

*Droit.* En légende de pourtour : ⊙ S ⊙ STE-PHANVS ⊙ DE ⊙ DROCIS, un fleuron termine la légende. Le champ est formé par un grenetis circulaire au milieu duquel saint Étienne, placé à genoux, les mains jointes, la tête nimbée, est tourné à gauche, semblant affronter la lapidation. Derrière et devant lui, sont de petites ramures; en haut, un peu à gauche, des pierres sont dirigées vers sa tête.

(1) La communication de ce magnifique méreau nous a été faite par M. Henri Tellot, un des amateurs les plus distingués du pays de Dreux, et nous tenons à le remercier ici de son amicale obligeance.

*Revers.* Sans légende. En pourtour, une bordure formée de trois rangées de petits carrés vides et pleins placés alternativement et paraissant vouloir rappeler, dans leur arrangement symétrique, l'« échiqueté d'or et d'azur » des armes de la ville de Dreux (1). Quatre fleurs de lys partagent en parties égales la bordure et sont reliées entre elles par le grenetis circulaire, qui forme le champ du revers, au centre duquel est disposé, entre deux étoiles à six pointes, le chiffre : I, surmonté de la lettre : D, chiffre et lettre entourés de petites ramures contournées.



(1) D'après le manuscrit de Toussaint-Antoine Donnant, chanoine de la collégiale de Saint-Étienne de Dreux, signé de 1788, les armes de la ville de Dreux étaient aux temps anciens : « un chène de sinople sur un champ d'azur » avec cette légende : « au gui l'an neuf ». C'est, paraît-il, à Robert de France que Dreux dû le changement de ses armoiries et voici comment : Lorsque Robert épousa Agnès de Braine veuve de Milon, comte de Bar-sur-Seine, en 1153, les fils de France ne prenaient pas encore l'écusson royal pour armoiries. Il adopta celui d'Agnès qui était « échiqueté d'or et d'azur » auquel il ajouta une bordure « de gueules ». Les descendants de Robert et d'Agnès conservèrent ces armes. Cette assertion est tirée du jugement de Charles d'Hozier, conseiller du roi et garde de l'armorial général de la France, à propos du brevet délivré à la ville de Dreux, lequel est signé : à Paris, le 3 avril 1698.

Par la lecture de la légende et la gravure de la pièce, on reconnaîtra facilement un de ces superbes « *méreaux* », que le soin du dessin et la délicatesse du burin font classer immédiatement, comme la plupart d'entre eux, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

Bien que nous ne produisions ici que l'exemplaire représentant, par la lettre D, et le chiffre I, la valeur de « *un denier* » (*unus denarius*), il est probable, pour ne pas dire certain, qu'il ne constituait pas à lui seul la partie « *mérellique* » du chapitre et qu'il n'était, au contraire, que la première pièce d'une série qui devait se continuer jusqu'au chiffre VI inclusivement, sinon plus, ainsi que l'usage en était dans presque tous les chapitres et collégiales.

Ce qui confirme l'idée que nous avons sur l'existence de cette série, c'est qu'en parcourant les « *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux* (1), nous avons, dans le paragraphe relatif à la monnaie de cette ville, trouvé, ayant trait aux espèces frappées pour les besoins des églises, le passage que voici : « Il y avait aussi des « *triens* » « (tiers de sou) frappés pour les églises. Nous en « voyons un exemplaire dans une monnaie de « cuivre que possède M. Maillier, docteur médecin « à Dreux, et qui a été trouvée sur l'emplacement « de l'ancienne collégiale de cette ville. Elle porte « au revers un D, qu'enferment deux rameaux

(1) E. LEFÈVRE, *Documents historiques, etc.*, p. 43.



« terminés par une petite fleur, sans doute celle  
 « du gui; au-dessus de cette lettre, on en remarque  
 « une plus grande qui paraît ressembler à un M.  
 « Un cercle, composé de trois rangs de petites  
 « losanges, que partagent quatre fleurs de lys,  
 « entourent ces rameaux. A l'exception de la  
 « légende : S. STEPHANVS DE DROCES ou  
 « DROCEIS, on ne distingue rien du côté droit,  
 « ce qui ne permet pas d'assigner une date à cette  
 « pièce. »

Assurément, dans ce passage tout est à refaire en tant que description numismatique. M. E. Lefèvre, qui ne touche à cette science qu'incidemment, accommode comme il peut la description des types et des légendes. Il appelle « *triens* » (tiers de sou), ce qui n'est qu'un « *méreau* »; la lettre qui, dit-il, « *paraît ressembler* » à un M, placée au-dessus du D, n'est que l'énonciation de la valeur du méreau portant le chiffre III, valeur non placée, comme il le dit, au-dessus du D, mais bien au-dessous, ainsi que nous le prouvons du reste par l'exemplaire dont nous donnons plus haut le dessin; car, nous ne saurions le cacher, M. E. Lefèvre a commis, en 1859, pour le méreau drucassien, la même faute que Félix Bourquelot commettait, en 1839, pour le méreau provinois. Pour décrire ces deux pièces, ces deux savants historiens les ont renversées, leur ont mis la tête en bas. Félix Bourquelot a fait du chiffre romain V, la lettre: A; E. Lefèvre a fait du chiffre romain III,

la lettre :  $\Omega$ . Non content de cela, M. E. Lefèvre, continuant sa description, trouve que les rameaux entourant l'énonciation de la valeur, sont terminés par une fleurette de « *gui* », ce qui ne manque pas de couleur locale, mais infirme la vérité, car ces fleurettes de « *gui* » ne sont que deux « *étoiles* » à six pointes accostant le chiffre du champ, ainsi que deux quintefeilles, quatre-feilles ou tréfeilles accompagnent celui que l'on constate sur les « *méreaux* » de Provins, de Poissy et autres lieux. L'entourage du revers formant bordure n'échappe pas non plus à sa sagacité, seulement ce qu'il prend pour de « *petites losanges* » ne sont que de « *petits carrés* », disposés symétriquement, ainsi que nous l'avons dit plus haut, afin de constituer, autant que possible, par l'entourage du revers, « *l'échiqueté d'or et d'azur* » de Dreux. Quant à la légende du droit, il la lit mal, ce n'est ni DROCES, ni DROCEIS que comporte l'inscription, mais bien DROCIS. Enfin, si dans le champ (côté droit) il ne distingue rien, il ne faut pas s'en étonner, c'est que cela résulte tout bonnement de ce que le frottement a rendu fruste ce côté où saint Étienne est représenté.

Somme toute, malgré les imperfections évidentes de la description faite par M. E. Lefèvre, description que nous rétablissons telle qu'elle doit être, nous pouvons assurer que ce méreau (chiffre III) est cousin germain, sinon frère, du nôtre et qu'il prouve l'existence d'une série complète, ainsi que

nous le laissons supposer plus haut. Il est fâcheux que nous ne puissions pas la représenter ici tout entière, ainsi que nous l'avons fait dans le « *Bulletin de numismatique et d'archéologie* » pour celle des « *Méreaux du chapitre de Saint-Quiriace de Provins* », mais cela nous est impossible, le succès n'ayant pas répondu à notre appel, malgré le soin que nous avons apporté dans nos incessantes recherches.

Maintenant que le côté purement numismatique de notre dissertation est terminé, qu'on veuille bien nous permettre de compléter notre notice par un aperçu ayant trait à l'histoire religieuse de la ville à laquelle nous devons le plaisir d'écrire ces quelques pages.

Au commencement du royaume franc, les princes qui avaient embrassé le christianisme croyaient sans doute racheter leurs raptés ou autres crimes et obtenir le pardon divin par l'édification d'un temple ou l'abandon d'un revenu quelconque en faveur de telle ou telle abbaye. Ce fut certainement à ce manque absolu de sens moral que nous devons la plupart de nos anciens édifices ecclésiastiques. Le christianisme a enfanté des martyrs, la crainte de la damnation a produit des églises. La chapelle monumentale de Saint-Louis, qui aujourd'hui semble planer au-dessus de la ville de Dreux, chapelle dont les caveaux ont été consacrés en 1822 (1), par la duchesse

(1) Les orgues se firent entendre pour la première fois le 12 juillet 1845.

douairière d'Orléans, fille du duc de Penthièvre, à la sépulture de sa famille, est bâtie sur l'emplacement occupé jadis par la collégiale de Saint-Étienne, disparue sous le pic de la Révolution (1).

Si l'on en croit la chronique, cette collégiale était elle-même édifiée sur l'emplacement d'une de ces petites chapelles ou oratoires désignés aussi sous le nom de « *martrois, martyries* ou *mémoires* ». Un « *martroi* » était donc élevé jadis à cet emplacement, en l'honneur de « *saint Melor* », dès le vi<sup>e</sup> siècle, si l'on s'en rapporte au passage d'une hymne exhumée par Dorat (2). A quelle époque ce « *martroi* » fut-il remplacé et devint-il, sous le vocable de Saint-Étienne, une chapelle imposante ? C'est ce qu'il est difficile de déterminer, cependant nous sommes porté à croire que ce fut pendant le ix<sup>e</sup> siècle, puisque dans la première partie du x<sup>e</sup> cette église, déjà pourvue de « *chanoines* », était l'objet de la dévotion particulière d'Ève, fille du comte Landry déjà cité.

On peut donc être étonné de trouver des chanoines (3), titre que portaient anciennement

(1) L'église ci-devant collégiale de Dreux fut, en 1790, adjugée avec les bâtiments y attenants pour la somme de 5,000 livres, payée en assignats.

(2) *Childebertus rex Franciæ — Tot auditis virtutibus  
Locum auxit memoriæ — MELORI donis pluribus.*

(3) De « *canonicus* », régulier, ou de « *canonis* », ordre, règle. Ces clercs canoniques avaient reçu, vers la fin du viii<sup>e</sup> siècle, de saint Chrodegan, évêque de Metz, avec le titre de « *chanoines* » une règle qu'ils observèrent.

les « *clercs-canoniques* », appelés aussi « *réguliers* », dans la composition du personnel ecclésiastique de cette église, alors que la règle ne les destinait qu'à la formation du chapitre des cathédrales. La réponse à cet étonnement est une preuve en faveur de la conclusion que nous portons plus haut. Les rois avaient le privilège d'avoir des chanoines attachés au service de leur chapelle; or, ayant ce droit, il résulte qu'un de nos anciens rois qui possédait le comté de Dreux, en avait usé, et, comme Lothaire est le dernier des Carolingiens du x<sup>e</sup> siècle qui ait exercé son pouvoir sur ce comté avant qu'il passât à Landry, on peut hardiment conclure que l'érection de l'église de Saint-Étienne de Dreux, succédant à la « *martyrie* » de « *Saint-Melor* » est du ix<sup>e</sup> siècle.

Nous ignorons quel était au début le nombre des chanoines affectés au service de la chapelle, mais au x<sup>e</sup> siècle, il était de « *huit* ». En 1181, le chapitre de Dreux « *Capitulum Drocense semel in vita* » comptait « *quatorze chanoines* » et « *plusieurs chapelains* » lesquels avaient des revenus considérables. A ce moment, la qualité « *d'abbé* », qui appartenait au recteur du chapitre, fut changée en celle de « *chevecier* », « *capitiarius, capicerius* »; en 1315, le *chevecier* devint « *doyen* » — « *decanus.* »

Nous avons dit plus haut que le chapitre de Dreux avait des bénéfices et des revenus considé-

rables, effectivement. Les bénéfices dépendant du chapitre se composaient :

1° Des « *bénéfices* » à la collation de l'évêque de Chartres, lesquels étaient au nombre de neuf, représentés par neuf cures diverses ;

2° Des « *bénéfices* » à la collation du chapitre, lesquels étaient au nombre de treize, représentés par diverses chapelles ;

3° Des « *bénéfices* » à la collation des comtes de Dreux, lesquels étaient au nombre de six, également représentés par différentes chapelles.

Quant aux « *revenus* » ils consistaient en dîmes, champarts, censives, redevances, propriétés, rentes et fondations. La dîme du vin était surtout d'un rapport immense; les chanoines de Saint-Etienne eurent plus d'une fois des difficultés pour leur perception (1). Il fallait souvent que le comte ou le seigneur vînt mettre la paix et s'imposer entre le « *maïeur* » et les « *chanoines* » par quelques lettres ou règlements, témoin la « *Sentence et appointment, donnée par Henri de Suilly, pour les dismes du vin qu'on doit aux seigneurs de Saint Etienne de Dreux* », laquelle Sentence est datée de « *l'an mil deux cent trente-neuf au mois d'octobre* (2). La Sentence contient le passage suivant : « *Le chapitre percevra à tousjours, en nom de disme, quinze*

(1) E. LEFÈVRE, *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux*.

(2) « Ego Henricus de Soliac, dominus Drocensis, etc... Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo nono, mense Octobri. »

*muids du vin qui croît dans la DESMÉRIE même, savoir moitié en vin foulé au pied, et moitié en vin de pressoir* » (1). Si l'on juge des autres revenus par l'importance de cette dîme, on arrive certainement à un chiffre considérable, augmenté encore par les dons particuliers qu'y faisaient chaque seigneur, prince ou princesse à l'occasion de tel ou tel événement civil ou religieux.

Ici nous terminerons notre étude, en ajoutant toutefois que devant cette exubérance de richesses capitulaires, nous comprenons le soin jaloux, la coquetterie même, que les chanoines mettaient dans la possession des objets nécessaires au culte et dont le méreau que nous avons décrit est un des plus beaux et des plus rares spécimens.

Paris, le 28 avril 1888.

CH. PRÉAU.

Membre de la Société des Études historiques de France.

(1) « Quod dictum capitulum percipiet in perpetuum, nomine decimæ, quintum decimum modium vini in ipsa decimatione crescentis, scilicet medietatem pede pressi, et medietatem pressorii. »

---